

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 27 janvier 2022

L'an deux mille deux, le vingt-sept janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 14 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY -

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre SERRAILLIER à M. Jérôme MERLE - Mme Hajera TURKI à Mme Mylène GOURGAND - M. Benjamin TORELLI à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Francette GIERCZAK à Mme Christine DURAND - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à M. Christian COIGNÉ - M. Vincent POHER à M. Farid BENZAKOUR

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mylène GOURGAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour « ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2022 ». Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité des membres présents et représentés le rajout de cette délibération.

1 - DGS – FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 instituant un débat d'orientation budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU la circulaire NOR INT B 93 00052 C du 24 juin 1993 précisant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et que ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le débat sur les orientations générales du budget a pour objet de préparer le débat budgétaire et de donner aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

PRECISE que ce débat vise à présenter les orientations générales autour desquelles s'organisera le budget primitif principal 2022 ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel communaux, afin qu'ils fassent l'objet d'un débat ;

EXPOSE les orientations budgétaires générales de la Ville de Sassenage, tirées du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, transmis aux membres du conseil municipal avec leur convocation à la réunion, qu'il soumet au débat de l'assemblée délibérante ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022

2 - DGS - FINANCES SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le code général des impôts (CGI) relatif à la TVA, et notamment les articles 260 A et 286 du CGI, et 32 de l'annexe IV au même code ;

CONSIDERANT que la Ville de Sassenage, par l'intermédiaire de son service urbanisme, a recours à l'achat et à la vente de biens et terrains ;

CONSIDERANT que le budget principal de la Ville n'est pas assujéti à la TVA, il convient donc de prendre cette délibération afin que la Ville puisse agir sur les opérations immobilières qui sont assujétiées à TVA par la réglementation, auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) situé à Grenoble ;

La commune de Sassenage devra faire le choix, lors de l'inscription au SIE, de paiement de la TVA sur le ou les biens achetés ou vendus ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire le choix de son inscription auprès du Service Impôts des Entreprises (SIE) pour les opérations immobilières assujetties à TVA menées par la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire le choix de son inscription auprès du Service Impôts des Entreprises (SIE) pour les opérations immobilières assujetties à TVA menées par la Ville de Sassenage.

3 - SERVICE FINANCES – OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988;

VU le budget principal 2021 de la Ville de Sassenage ;

CONSIDERANT que, du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2022, l'exécutif de la Commune peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après délibération du Conseil Municipal;

CONSIDERANT que cette mesure d'ouverture des crédits permet d'entreprendre les investissements dès le début de l'exercice 2022;

CONSIDERANT que sur la délibération du 16 décembre 2021, une erreur de plume s'est glissée sur le chapitre 204 et le chapitre 23 - opération 118.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2022, en apportant les corrections ci-dessous

OPERATION	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
Non individualisée	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	71 660.96 €
118	Chapitre 23	Immobilisations en cours	53 301.57 €

Précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY.

* HUIT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER.

DECIDE,

D'AUTORISER l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2022, en apportant les corrections ci-dessous

OPERATION	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
Non individualisée	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	71 660.96 €
118	Chapitre 23	Immobilisations en cours	53 301.57 €

Précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2022.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 28 janvier 2022

Le Maire

Christian COIGNÉ.



Affichage le : 31 JAN. 2022

N° 3

4